





# Bordereau de signature

## ARR2017\_0094



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-13)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

Direction Générale des Services / Service Urbanisme - Politique de la Ville /  
Secteur Urbanisme  
REF : SG

ARR2017\_ 0094

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE, DE 4M<sup>2</sup> ET 5,50M DE HAUTEUR, PAR LA SOCIETE L&M BATIMENT, DU LUNDI 12 JUIN 2017 AU VENDREDI 23 JUIN 2017 INCLUS, POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT, 111 RUE CLAIRE MENIER, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la demande, en date du 23 mai 2017, de la société L&M Bâtiment, représentée par Monsieur Hélio RODRIGUES, domiciliée 40 avenue des Marronniers à Brunoy (91800), aux fins d'être autorisée à poser un échafaudage, de 4m<sup>2</sup> et 5,50m de hauteur, du lundi 12 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, pour des travaux de ravalement, pour le compte de Monsieur et Madame BORNERT, 111 rue Claire Menier, à Noisiel (77186),  
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** la société L&M Bâtiment, est autorisée à poser un échafaudage, de 4m<sup>2</sup> et 5,50m de hauteur, du lundi 12 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, pour des travaux de ravalement, pour le compte de Monsieur et Madame BORNERT, 111 rue Claire Menier, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2 :** L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017\_

0094

portant autorisation de pose d'un échafaudage, du lundi 12 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, 111 rue Claire Menier, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 5 :** La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système réfléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- SIETREM,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 JUIN 2017



Le Maire

*D. Vachez*  
Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 JUN 2017
Affiché le	13 JUN 2017
Notifié le	14 JUN 2017
Publié le	13 JUN 2017

2/2

